

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

Programme pluriannuel de restauration et de renaturation des affluents de l'Aire sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents

L'arrêté préfectoral n° 2024-1035 du 3 mai 2024 prescrit et organise l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et de renaturation des affluents de l'Aire, du samedi 15 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 (fin de l'enquête à 19h00) soit 21 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- pour la Communauté de Communes Argonne Meuse :

Cheppy, Dombasle-en-Argonne, Épinonville, Jouy-en-Argonne, Montfaucon d'Argonne, Parois (commune de Clermont-en-Argonne), Récicourt et Véry,

- pour la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne :

Belrain, Gimécourt, Lavallée, Levoncourt, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Ville-devant-Belrain et Villotte-sur-Aire,

- pour la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée :

Heippes, Lemmes, Nixéville-Blercourt, Saint-André-en-Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Souilly et Vadelaincourt.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents – adresse des bureaux : 28 rue de Tabur – 55270 VARENNES-EN-ARGONNE – 06.82.71.10.16 – sm3a55120@yahoo.fr – auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet (emplacement, nature, incidence...) sera déposé **sur supports papier et numérique en mairies de Nicey-sur-Aire, des Souhesmes-Rampont et de Véry**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies
- Une version numérisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, ainsi qu'au siège des Communautés de communes Argonne Meuse, de l'Aire à l'Argonne et Val de Meuse – Voie Sacrée.
- Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir)
- Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse – 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC – du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public **en mairies de Nicey-sur-Aire, des Souhesmes-Rampont et de Véry**.

Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie des Souhesmes-Rampont (27 grande rue – 55220 LES SOUHESMES-RAMPONT), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

M. Fabien POZZI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le samedi 15 juin 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Nicey-sur-Aire,
- le mercredi 26 juin 2024 de 15h00 à 17h00 en mairie de Véry,
- le vendredi 5 juillet 2024 de 17h00 à 19h00 (fin de l'enquête) en mairie des Souhesmes-Rampont.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au SM3A, aux maires et aux présidents des communautés de communes concernées par le projet, pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.